

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



Les rencontres régulières avec les collectivités (RRC)

“RENDEZ-VOUS AVEC LE CDG 54”

20 mars 2025
11h00 - 11h45

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement

A LA UNE de ce « Rendez-vous avec le CDG 54 »

Introduction

L'actu en visu : les dernières actualités à ne pas manquer !

par Angélique HOPFNER, Référente territoriale

Focus du jour :

- **Lancement du marché prévoyance 2026 : informations (1/2)**
par Sonia ISELIN, Responsable assurances
- **Nouveau catalogue FIPHFP : connaitre les aides pour mieux les utiliser**
par Caroline TACHE, Adjointe à la responsable du Pôle « Emploi & Carrières » déléguée à l'emploi

Conclusion

Animation et chat : Angélique HOPFNER, Référente Territoriale

Soutien technique: Elsa MARTIN, Référente territoriale

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Service
Prospection et
relations aux
collectivités**

“L’ACTU EN VISU”

Les dernières actualités à ne pas manquer !

Missions Facultatives

Innovation et accompagnement

LE CDG 54 DOUBLEMENT CERTIFIÉ !

Le CDG 54 est doublement certifié par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) :

- ✓ **Certification AFAQ** conformément aux exigences de la norme **ISO 9001 v2015**
Tous les services du CDG 54, sans exclusion, sont certifiés sur l'ensemble du périmètre de cette norme internationale de référence dans le domaine du management.
- ✓ **Certification QUALIOPi** conformément aux exigences du **Référentiel National Qualité v9**
Le CDG 54 est certifié au titre de la catégorie "Actions de formation".

Ces certifications attestent de la capacité du CDG 54 à fournir des services efficaces et adaptés aux besoins des collectivités, tout en respectant les plus hauts standards de qualité, et reflète sa volonté d'amélioration continue.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

- **Engagement Qualité Renforcé** : chaque processus, chaque service, a été rigoureusement évalué pour garantir un niveau de qualité supérieur au service de nos usagers.
- **Optimisation des services** : une approche systématique, pour identifier et éliminer les inefficacités, assurant ainsi une réactivité et une précision accrues dans nos prestations.
- **Amélioration continue** : des évaluations régulières pour nous assurer que nous restons à la pointe des meilleures pratiques et innovations dans la gestion de vos besoins



Retrouvez sur notre portail :

- ✓ La page dédiée à l'amélioration continue ([ici](#))
- ✓ Le formulaire de suggestion d'amélioration à votre disposition ([ici](#))

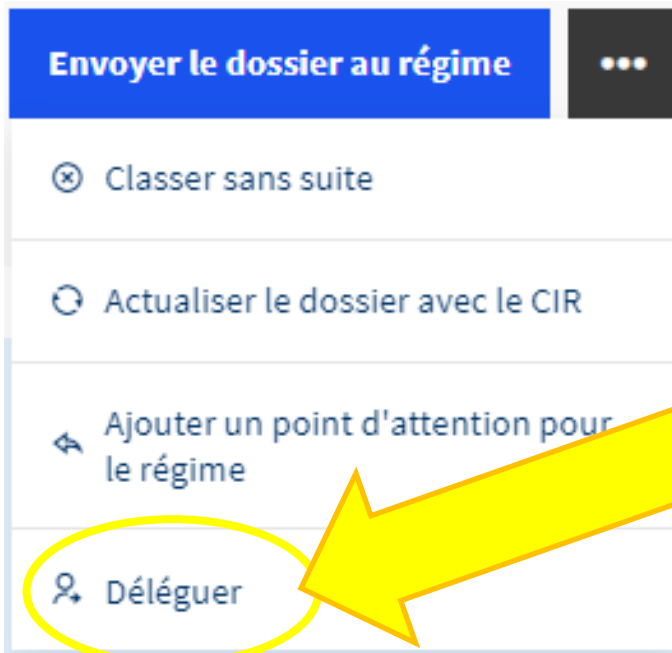
DELEGATION AU CDG 54 DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL



Depuis septembre 2024, dans le cadre de la convention de partenariat entre la CNRACL et le CDG 54, **les collectivités qui ont accepté la délégation de droits peuvent adresser leurs dossiers de retraite POUR CONTROLE au CDG centralisateur sur la plateforme numérique PEP's.**

A cet effet :

- 1, Le dossier est préalablement constitué et vérifié par l'employeur** au moins 4 mois avant la date de retraite souhaitée. N. B : L'employeur peut demander au CDG 54 de lui constituer le dossier de retraite (au moins 6 mois avant la date de retraite souhaitée) : ce service est proposé sur devis et conventionnement préalable (convention « prestations à l'acte » pour les collectivités de moins de 40 agents et convention « retraite » pour les collectivités de 40 agents et plus. Ces conventions sont téléchargeables depuis « Mon espace collectivité » accessible sur la page d'accueil de l'outil AGIRHE).
- 2, L'employeur demande la délégation de l'instruction du dossier au CDG centralisateur**, en cliquant sur : « Déléguer » des « actions secondaires » dans le dossier de retraite PEP's, en haut à droite du tableau de bord.
- 3. Le dossier passe alors à l'état « A instruire par le centralisateur »** et devient alors accessible et modifiable uniquement par le CDG centralisateur
- 4. Une fois ce contrôle opéré, le dossier est renvoyé par le CDG centralisateur à la collectivité qui l'adresse au régime**, après corrections éventuelles de l'employeur au vu des observations faites par le CDG.



Retrouvez sur notre portail :

- ✓ La page dédiée à cette information ([ici](#))
- ✓ La procédure « utiliser l'accès multicomptes – établissements, accepter ou refuser la délégation de droits » ([ici](#))

Rappel

CONVENTION RGPD

Si vous étiez adhérent sur la convention 2022-2024
ou si vous êtes intéressé pour adhérer :

Pensez à retourner la nouvelle convention RGPD 2025-2026 !

➤ Si vous disposez déjà d'un espace RGPD :

- ✓ La convention est à télécharger dans votre espace RGPD sous l'onglet « Mon espace » > « Ma convention / Mes informations »
- ✓ Une fois complétée et signée, elle est à retourner dans cet espace

➤ Si vous ne disposez pas encore d'un espace RGPD :

- ✓ Demandez la convention auprès du service RGPD via le formulaire de contact : Thème « [archivage et protection des données \(RGPD\)](#) » > « [RGPD protection des données](#) » > « [Gestion administrative de mon dossier \(adhésion, facturation, etc.\)](#) »
- ✓ Une fois complétée et signée, elle est à retourner au service RGPD, via la fiche par laquelle elle vous a été transmise.

Vous n'arrivez pas à supprimer le surlignage et les crochets sur la convention ?

Pas de problème ! Cette mise en forme automatique de Word dans les documents verrouillés est parfois difficile à retirer : la convention peut être retournée en contenant encore ces marques, l'important étant simplement qu'elle soit **bien complétée et signée.**

Pourquoi adhérer à la convention RGPD ?

Pour répondre à vos obligations réglementaires et bénéficier de nombreux services :

- La désignation du CDG 54 comme **DPD** personne morale auprès de la CNIL
- Un **espace RGPD** dédié à votre collectivité
- La mise à disposition d'outils nécessaires pour piloter plus facilement et en autonomie votre **mise en conformité**
- Un **base documentaire** avec des documents d'information et des modèles prêts à l'emploi (mentions, formulaires...)
- Un service d'**experts** à votre disposition
- La possibilité de **prestations complémentaires** (sensibilisations, audits...) pour répondre aux besoins spécifiques de votre collectivité.

LES DERNIERES PUBLICATIONS DU CDG 54

CALENDRIERS 2025

- **Instances de dialogue social** CAP, CCP, CST (lien vers le portail [ici](#))
- **Instances consultatives en santé** conseil médical (lien vers le portail [ici](#))
- **Rencontres régulières avec les collectivités** RRC (« Zoom sur... » et « rdv avec le CDG 54 ») (lien vers le portail [ici](#))

BULLETINS THÉMATIQUES

- n°11 **Psychologie du travail** : "**Evolution du dispositif « Mon soutien psy »**"
- n°12 **Protection sociale complémentaire** : "**Obligation de l'employeur public territorial – Contrat prévoyance et Santé**"
- n°13 **Conseil en organisation** : "**Réaliser une étude organisationnelle / Réaliser un projet de service**"
- n°14 **Conseil en organisation** : « **L'accompagnement organisationnel et l'aide au pilotage de projet**"

➤ À retrouver sur la page dédiée de notre portail (Le CDG 54 / nos publications / les bulletins d'informations thématiques - lien [ici](#))



LA MINUTE RGPD

- n°29 "**Le rapport d'accountability (3/7) : la transparence et l'information des personnes**"
- n°30 "**Le rapport d'accountability (4/7) : Sécurité, Intégrité et Confidentialité**"
 - À retrouver sur votre espace RGPD

CAMPAGNES EN COURS



Assurance statutaire - CNP

- ✓ Pour assurer l'indemnisation de vos sinistres
- ✓ Régularisez vos cotisations dues à l'assureur
- ✓ Calculer le montant des frais de gestion dus au CDG 54

Assurances prévoyance

- ✓ Pour assurer l'indemnisation de vos sinistres

Recensement des apprentissages

Etape obligatoire pour prétendre au financement des frais de formation d'un apprenti préparant un diplôme ciblant un métier en tension,

Promotion interne

Changement de cadre d'emplois et de catégorie (à l'exception du cadre d'emploi des agents de maîtrise sans concours)

Déclaration d'emploi des travailleurs handicapés

(DOETH)

Obligatoire pour les établissements de plus de 20 ETP ou ceux de moins de 20 agents ayant reçu une lettre d'appel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).



Si n'est pas encore fait : déclarez vos bases assiettes 2024

au plus vite

(Campagne terminée le **3 mars 2025**)



Si n'est pas encore fait : retournez les avenants signés

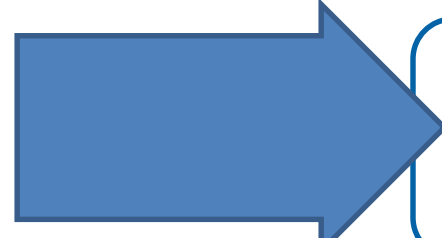
au plus vite

(Campagne terminée le **15 mars 2025**)



Participez au recensement auprès du CNFPT

Avant le 21 mars 2025



Déposez vos dossiers de promotion interne

Avant le 31 mars 2025



Réalisez vos déclarations auprès du FIPHFP

Avant le 30 avril 2025

Procédure à votre disposition :

Agirhe / Liens / Assurance54 / Assurance Statutaire / Documentations / Procédure déclaration des bases assiettes

Document adressé par la MNT

mi-décembre (par voie postale)
Si vous ne le retrouvez plus, contactez l'unité assurance du CDG 54 par fiche.

Toutes les informations sur notre portail

ici

Toutes les informations sur notre portail

ici

Toutes les informations sur notre portail

ici

ACTUALITES JURIDIQUES ET STATUTAIRES

✓ Baisse de la rémunération des agents en arrêt maladie

[JO du 15/02/2025 : LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#)

L'article 189 de la loi modifie l'article L822-3 du CGFP et prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur,

- **Fonctionnaires (titulaires, stagiaires, temps complet / non complet / partiel)** : La mesure s'applique aux CMO accordés **à compter du 1er mars 2025**
- **Agents contractuels** : la mesure nécessite l'adoption de textes réglementaires en attente de parution. Le décret est paru le 27/02/25 : taux unique de 90% pour tous les agents **contractuels au 01/03/2025**

✓ Augmentation du taux de contribution patronale CNRACL

[Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Le décret prévoit une hausse du taux de la cotisation d'assurance vieillesse versée par les employeurs et applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le taux de contribution sur les traitements **augmente de 3 points sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028.**

✓ Modification du régime du temps partiel

[Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique](#)

De nouvelles dispositions en conformité avec le droit européen qui reconnaît aux travailleurs de l'Union le « droit de demander des formules souples de travail dans le but de s'occuper de membres de leur famille » sont entrées en vigueur dans la fonction publique depuis le 1er janvier 2025 :

- **ouverture du temps partiel sur autorisation** aux fonctionnaires et aux agents contractuels à **temps non complet**
- **temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption** d'un enfant étendu aux agents **contractuels à temps non complet**
- **suppression de toute condition d'ancienneté** pour les agents **contractuels**

En aussi ...

- ✓ **Prolongation de la dérogation d'usage des titres restaurant** pour l'achat de produits alimentaires
- ✓ **Nouveau plafond de sécurité sociale 2025** (3925 € au lieu de 3864 € en 2024)
- ✓ **Codification de la partie réglementaire du CGFP** (entrée en vigueur à partir du 1er février 2025)

Retrouvez toutes les informations sur notre portail :

- ✓ Dans le **fil d'actualités**
- ✓ Sur la page dédiée aux **actualités juridiques et statutaires** ([ici](#))

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Unité Assurances
Pôle Santé &
Assurances**



Lancement du marché prévoyance 2026-2031

Informations 1/2

Missions Facultatives

Innovation et accompagnement

Point étape

- ✓ **24/01/2025 : envoi à toutes les collectivités courrier informant du lancement du marché prévoyance 2026-2031 :**
 - ✓ Collectivités – 50 agents : pas besoin de délibération car le législateur demande au CDG de passer une convention de participation pour les collectivités de – 50 agents.
 - ✓ Collectivités + 50 agents : délibération de mandatement + avis CST (l'avis du CST surtout pour la phase offre)
 - ✓ Collectivités Non affiliées au CDG : délibération de mandatement + avis CST
 - ✓ **Pour toutes les collectivités** : renvoi du fichier Excel « données qualitatives et quantitatives de la collectivité » : répertorie les données démographiques et de sinistralité pour chaque collectivité.
- ✓ Toutes nos excuses pour le timing serré mais nous devons récupérer ces données pour envoi aux assureurs qui souhaiteront répondre à l'appel d'offre afin de déterminer un taux en fonction du risque à couvrir.
- ✓ **Ces derniers jours : Envoi aux collectivités n'ayant pas envoyés le fichier Excel un courrier leur demandant de le renvoyer via le logiciel assurances : délai supplémentaire jusqu'au 30/03**

Point étape

IMPORTANT : Toutes les collectivités adhérentes à la convention prévoyance actuelle doivent faire les démarches.

✓ On recommence à ZERO :

⇒ Nouveau marché prévoyance

⇒ Nouveau document

⇒ Nouvelle démarche

✓ Exemple : Votre collectivité adhère à la convention prévoyance actuelle : vos agents sont couverts pour le risque prévoyance

⇒ Si à ce jour vous n'avez pas renvoyé les documents demandés : il faut faire TRES VITE pour les renvoyer car sinon au mois de juillet quand l'attributaire et le contenu du contrat sera connu **VOUS NE POURREZ PAS Y SOUSCRIRE** :

⇒ Vos agents ne seront pas couverts en cas d'arrêt maladie rémunéré à DT

⇒ Vous ne respecterez pas les obligations de l'employeur du 01/01/2025 demandant à l'employeur territorial de participer financièrement à un contrat risque prévoyance pour ses agents

Point étape

Evolution informatique logiciel assurances :

1^{ère} étape : Onglet mandatement (24/01 au 30/03)

2^{ème} étape : Onglet pack Adhésion (8/07 au 15/10)

3^{ème} étape : Conditions particulières du contrat (au fur et à mesure de la réception du pack adhésion complet)

⇒ Chaque étape devra être validée pour passer à la suivante.

↳ **Avantages :**

- ✓ Meilleur suivi du contrat
- ✓ Evite les relances sur les dossiers incomplets
- ✓ Optimisation du temps

Actuellement :

- En attente de retours d'avenants
- En attente de délibération marché actuel
- En attente des fichiers Excel

Point étape

Ce nouveau contrat :

↪ **C'est votre contrat !**

↪ **C'est le contrat de vos agents !**

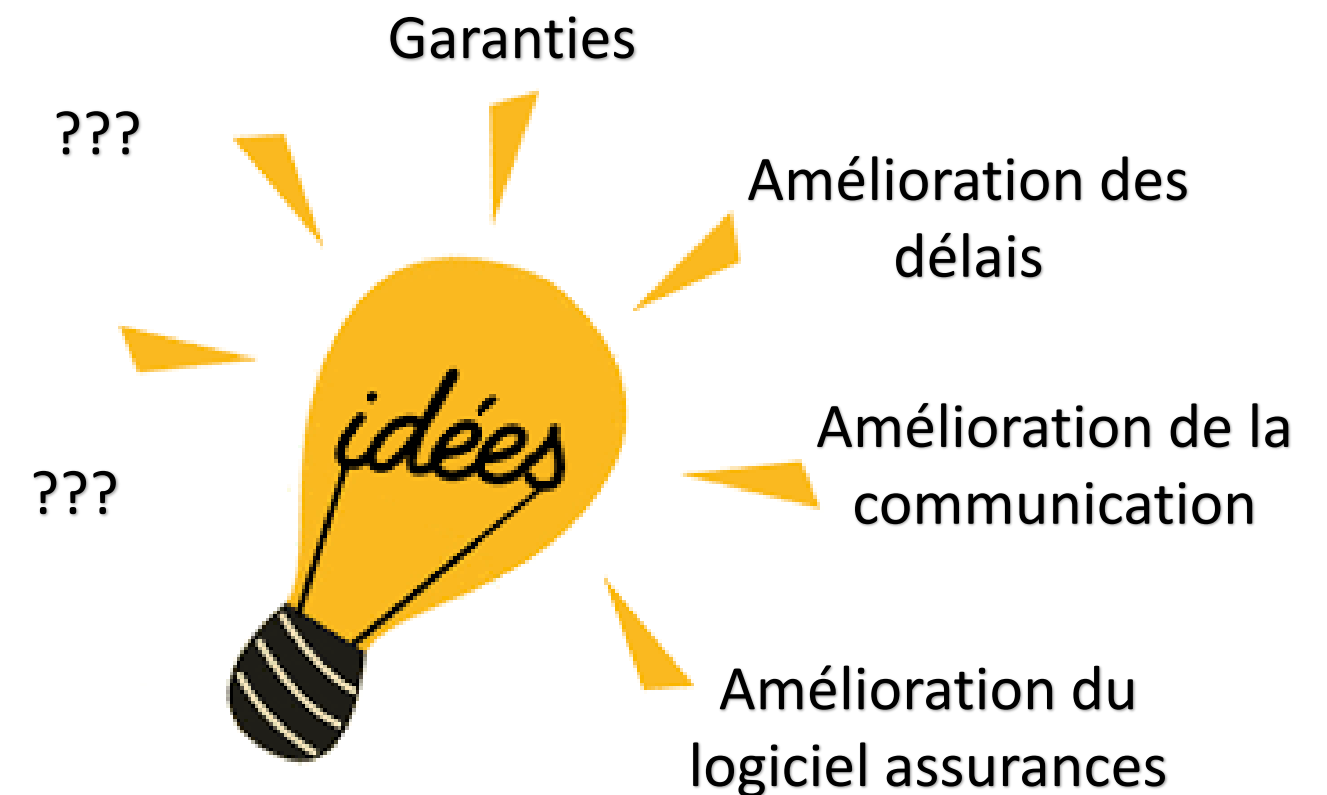
Vous avez fait l'expérience de la convention de participation avec le CDG sur le « risque prévoyance » pour la plupart depuis 13 ans.

Qu'attendez-vous de ce nouveau contrat prévoyance ?

⇒ Merci de faire un retour par fiche à Sonia ISELIN

Objet : lancement marché prévoyance 2026 : boîtes à idées

Nous sommes à votre écoute !!! A vos claviers !



Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Service emploi et
prospection des
talents**



Mobilisation d'aides du FIPHFP

Nouveautés catalogue 2025

Mars 2025

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP)

Un catalogue contenant 32 aides financières réactualisé au 01/01/2025 :

[file:///cdg54-dc01/Utilisateurs\\$/tacetillenon.DOMAINE/T%C3%A9l%C3%A9chargements/Catalogue%20des%20interventions%202025-01_1612_0.pdf](file:///cdg54-dc01/Utilisateurs$/tacetillenon.DOMAINE/T%C3%A9l%C3%A9chargements/Catalogue%20des%20interventions%202025-01_1612_0.pdf)

Une mobilisation des aides financières via la plateforme PEP's de la caisse des dépôts et consignation

Quelques principes d'intervention du FIPHFP

- **Pas plus de 40 000 € d'aides par année civile et par employeur**
- **Les aides ne sont pas accessibles « de droit » = le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge**
- **L'absence ou le refus de prise en charge par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste**
- **Pas de prise en charge pour des demandes inférieures à 200 € TTC**
- **Dépôt demande aide financière sur devis ou facture acquittée sur la plateforme pep's**

Un catalogue 2025 et des nouveautés

- **Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées** : 530 € depuis 01/01/2025

Exemple: frais de déménagement en rapport avec l'emploi, équipements pédagogiques (apprentis) et mobilisable à chaque étape du parcours professionnel (ex: de apprenti devient stagiaire , l'aide pourra être mobilisée 2 fois !!)

- **La préconisation médicale** : établie par un médecin du travail, un médecin agréé ARS ou une infirmière en santé au travail sous condition de validation =signature du médecin du travail.
- **Depuis le 01/01/2025** : durée validité de la préconisation médicale passe à 3 ans pour 3 aides.

Aide au déplacement en compensation du handicap (n°5)

Aide auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles (n°15)

Aide auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens de la vie professionnelle (n°14)

- **Des nouveautés concernant l'aide n°1 et l'aide n°13 en slides 8 à 17**

Conseils et bonnes pratiques avant de mobiliser les aides du FIPHFP

- **Prendre connaissance des caractéristiques techniques de l'aide financière : catalogue**
- **Vérifier que l'agent est bien éligible à l'aide concernée.**
 - **agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**
 - **agents aptes avec restriction , les travailleurs d'ESAT etc....**
- **Vérifier la liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier par le FIPHFP:**
 - **pièces génériques**
 - **pièces spécifiques: exemple: Certaines aides financières ne sont mobilisables que sur prescription de la médecine professionnelle**

L'appui de la référente handicap du CDG 54 peut être mobilisé

Points de vigilance

- **Respecter les délais du FIPHFP :**
 - Préconisation du médecin valable 1 an par rapport à la date du dépôt de la demande
 - Préconisation du médecin doit être antérieure à la date de la facture
 - Si demande sur facture : la date de la facture ne doit pas être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de dépôt de la demande
 - Si demande sur devis : la date du devis ne doit pas être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de dépôt de la demande
- **Déposer la demande dans le bon dispositif : menu déroulant avec n° identique à celui du catalogue**

Accéder à la

Plateforme Employeurs Publics

PEP's met à votre disposition une offre de plus de 30 services afin de :

- **Simplifier vos démarches** auprès des régimes de retraite et autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts.
- **Remplir vos obligations de déclarations** de cotisations et de données sociales.
- **Gérer la carrière de vos agents** depuis leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

↓ En savoir plus

Se connecter

Vous rencontrez des difficultés ?

[Aide à la connexion](#)

ou

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



Réalisez vos démarches en tant qu'employeur public

- Gérez vos déclarations (cotisations, données sociales, Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs)

Deux aides les plus mobilisées et impactées par des nouveautés

- **Aide n°13 : aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap**
- **Aide N° 1 : les prothèses auditives**

Spécificités de l'aide n°13 : 10 000 euros

- **Aide ouverte :**

- Bénéficiaires obligation emploi: volet :RQTH

Et

- Agents aptes avec restriction (c'est le médecin qui indique que sans aménagement de poste, l'agent ne peut être maintenu dans son poste. C'est la preuve attendue par le FIPHFP que sans ces restrictions l'agent ne peut travailler correctement)

- **Cette aide :**

- prend en charge les surcoûts liés à la compensation du handicap (spécificité : déplacements professionnels dans cette aide).

- permet de financer l'aménagement technique du poste de travail pour compenser le handicap selon poste des agents

- permet de financer petite accessibilité: boucle magnétique, flashes lumineux...

Cette aide peut être mobilisée dans le cadre du télétravail pour financer le surcoût du poste de travail au domicile de l'agent (il faudra produire convention de télétravail)

La préconisation du médecin ou agréé ARS

- La préconisation du médecin ou agréé ARS :

- doit être antérieure à la date de la facture ou du devis

- (Rappel: la préconisation médicale précède la mise en œuvre de la prestation !!!! La préconisation doit être récente afin que le FIPHFP soit certain que les aménagements proposés sont adaptés.)*

- doit être datée de moins de 1 an par rapport à la date du dépôt de la demande sur la plateforme pep's (date arrivée au FIPHFP qui fait début date du dépôt)

- La préconisation doit indiquer la liste du matériel dont a besoin l'agent pour permettre la compensation du handicap (le FIPHFP ne prendra uniquement en compte ce qui est indiqué par le médecin pour calculer sa prise en charge.)

Préconisation médicale

Prise en charge du surcoût lié au handicap dans la limite d'un % (déduction faite d'une participation raisonnable de l'employeur) Aménagement chez l'employeur – sur le lieu de télétravail – dans le CFA (pour les apprentis)

FICHE DE LIAISON VILLE DE LA COURNEUVE-MEDECIN DE PREVENTION/MEDECIN AGREE

COLLECTIVITE : MAIRIE

NOM : PRENOM : DATE NAISSANCE :
SERVICE : MOBILITES PROFESSIONNELLES RH POSTE/EMPLOI : AGENT ADMINISTRATIF
Date d'entrée dans la collectivité : 25/09/2008

NATURE DE LA VISITE MEDICALE :

Date de convocation : jeudi 19 novembre 2020 Dernière date de visite médicale : 23/03/2018

PERIODIQUE SURVEILLANCE MEDICALE VISITE DE GROSSESSE EXAMEN VACCINATION
 REPRISE SUITE MO REPRISE SUITE CLM/CLD REPRISE SUITE AT REPRISE SUITE MP
 REPRISE A TEMPS PLEIN SUITE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (en cours)

VISITE MEDICALE DEMANDEE PAR : Agent Médecin traitant Collectivité Autre :

Autre(s) information(s) à signaler :

MEDECIN DE PREVENTION/MEDECIN AGREE : Docteur SEBBAG

AVIS MEDICAL

APTITUDE AU POSTE DE TRAVAIL A COMPTER DU : 19/11/2020
 AVEC AMENAGEMENT DE POSTE : RESTRICTIONS TEMPORAIRES : 3 MOIS 6 MOIS 9 MOIS
 RESTRICTIONS DEFINITIVES

INDICATION DES RESTRICTIONS : (merci d'être précis) - S. EVE ERGONOMIQUE
- PAS PRACQUEIB PUBLIE

PRECONISATION D'UN MATERIEL ADAPTE : FAASU
- RESOURCES BANQUES

INAPTITUDE AU POSTE DE TRAVAIL A COMPTER DU :
 TEMPORAIRE PERIODE ATTRIBUEE :
 DEFINITIVE AU POSTE AVEC CHANGEMENT D'AFFECTATION (exercer les mêmes fonctions à un autre poste/site)
 A LA FONCTION AVEC CHANGEMENT D'AFFECTATION (exercer d'autres fonctions dans le même grade)
 A TOUTE FONCTION DANS LE GRADE/ RECLASSEMENT (changer de grade et de fonction)
 DEFINITIVE A TOUTES FONCTIONS

ORIENTATION : MEDECIN SPECIALISTE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL MDPH
 DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE AUTRE :

A revoir éventuellement le :

Autre(s) information(s) à signaler :

Fait le : 19/11/2020 (signature et tampon obligatoire)

La préconisation doit :

- être antérieure à la date d'achat du matériel
- comporter la nature du matériel sollicité (ne seront pris en compte que les matériels indiqués sur la préconisation)
- Si présence d'une étude ergonomique, le médecin doit valider les préconisations de l'ergonome pour que ces dernières soient prises en compte.

Pour les agents « aptes avec restriction » :
Dès lors que l'agent est apte préciser la ou les restrictions de l'agent et leur temporalité

CERTIFICAT MEDICAL

JE SOUSSIGNE(E), Docteur

CERTIFIE QUE L'ETAT DE SANTE DE Mme

AGENT BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

AGENT FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS MEDICALES

NECESSITE L'AIDE TECHNIQUE SUIVANTE :

Pour le maintien sur le poste de travail de M. [nom], il est nécessaire d'équiper ce dernier :

OBJECTIF :
- de 2 bras support d'écran ordinateur
- d'une souris ergonomique Helleborus

AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL DESTINE A MAINTENIR L'AGENT DANS SON EMPLOI

VALENCE, le 05/11/2021

D. [signature]

Au 1er mars 2025 : un modèle unique tableau de surcoût

Tableau à compléter en TTC

Tableau qui comporte une notice explicative

1. Ce tableau permet de justifier le montant demandé lors du dépôt de la demande d'aide
 2. Ce tableau contient des éléments à remplir par employeur, et des éléments qui se calculent en automatique. Il donne le montant à indiquer pour la saisie de la demande.
- Composé de deux parties :
 - Partie haute : une description du poste de travail, une description des missions de l'agent concerné (quel service, que fait il ?). Si étude ergonomique de poste effectuée, cette partie du tableau n'a pas besoin d'être complétée .
Sur devis: il faudra indiquer la période à laquelle l'aménagement de poste est envisagé
 - Partie basse : composée de plusieurs colonnes : matériel utilisé par agent et le coût de ce matériel actuellement utilisé ; le coût du matériel préconisé par le médecin du matériel à lister ligne par ligne.

AIDE A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

Matériels utilisés avant l'adaptation	Coût (a)	Matériels préconisés	Coût (b)	Surcoût lié à la compensation du handicap (b-a)	Montant pris en charge par le FIPHFP si validation de la demande (90% du surcoût)
SIEGE DE BUREAU	367,85 €	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	2 051,10 €	1 683,25 €	1 514,93 €
PORTE COPIES	46,79 €	PORTE DOCUMENTS	142,80 €	96,01 €	86,41 €
BRAS POUR ECRAN DOUBLE	64,61 €	BRAS ARTICULES	298,80 €	234,19 €	192,77 €
BUREAU	436,57 €	BUREAU ELECTRIQUE	894,12 €	457,55 €	411,80 €
				- €	- €
Matériels obligatoires dont dispose l'agent pour travailler avant adaptation de poste	Coût TTC du matériel existant	Matériels préconisés par le médecin de prévention	Coût TTC indiqué sur le devis du matériel préconisé	- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
	305,82 €		3 385,82 €	2 451,00 €	2 206 €

à déclarer lors de la saisie

Montant total de la dépense

2 206 €

Total des montants pris en charge par le FIPHFP

Le médecin a préconisé pour un agent

- Un fauteuil ergonomique
- Un porte documents
- Deux bras articulés
- Un bureau électrique

Un/des devis ont été réalisés

Les montants indiqués sont TTC car non récupération de la TVA



Aide à l'adaptation du poste de travail en 2025

Le FIPHFP ne finance pas l'intégralité de la compensation du handicap

A compter du 01/01/2025 : 90 % du surcoût est financé par le FIPHFP

La notion de surcoût : 90 % du surcoût financé par le FIPHFP

AIDE A L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

Calcul du surcoût (selon tableau de surcoût)

**Montant du matériel préconisé – Montant du matériel utilisé par l'agent avant l'adaptation
= surcoût lié à la compensation du handicap**

Pour cet exemple :

- Le fauteuil préconisé par le médecin de prévention coûte 2051,10€
- Le siège dont dispose actuellement l'agent est d'un montant de 367,85€

Le surcoût de compensation sera donc de : $2051,10€ - 367,85€ = 1\ 683,25€$

→ **Le FIPHFP prend en charge 90% du montant du surcoût**

Pour cet exemple :
 $1\ 683,25€ \times 90\% = 1\ 514,93€$ pris en charge par le FIPHFP



Aide à l'adaptation du poste de travail : précisions sur pièces justificatives

- **L'étude ergonomique:**
 - facultative
 - validée et signée par le médecin (*Prise en compte de la date de la validation de l'étude par le médecin par le FIPHFP (vérifie si moins de 1 an)*)
- **La facture du matériel :**
 - doit être acquittée ou mandatée,
 - la facture seule ne suffit pas il faut la preuve du paiement de la facture : acquittement sur facture, mandat de paiement copie écran !!

La facture doit être de moins de 1 an par rapport à la date de dépôt sur la plateforme pep's.
- **Le tableau de surcoût : nouveau modèle 2025**
- **Si renouvellement financement matériel (aggravation du handicap, évolution situation de travail, obsolescence matériel(exemple: logiciels obsolètes)**
 - délais ne peut être inférieur à 5 ans par rapport à l'achat du matériel initial.

Les prothèses auditives

- Non exigence de la production de la PCH jusqu'au 31/12/2026 !! *(Si agent a la PCH, toutefois la fournir lors du dépôt de la demande).*
- **Pour prise en charge par le FIPHFP: il faut un remboursement sécurité sociale. Le FIPHFP intervient au même rythme que le remboursement de la sécurité sociale**
 - Produire le décompte Ameli
 - Depuis le 01/01/2025 :
 - Calcul du FIPHFP déduction faite Sécurité Sociale, Mutuelle, PCH
 - Réintroduction dans la prise en charge : piles, chargeur ,CROS, micro déporté, chargeur et assurances Ces frais annexes doivent être déposés en même temps que la demande des prothèses auditives !!
- 1700 € par agent pour 1 prothèse ou 2 prothèses (maximum)
- La facture doit avoir moins de 1 an à la date du dépôt de la demande sur la plateforme
 - Exemple : facture date du 05/01/2024 et que date de dépôt le 24/02/2025 = rejet du FIPHFP

Des ressources

- <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions/faire-appel-a-la-plateforme-des-aides-du-fiphfp>
- <https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2022-04/Guide%2Bd%27utilisation%2B-%2BService%2Bde%2Bdemande%2Bd%27aide%2Bponctuelle%2B%28V2%29.pdf>
- <https://54.cdgplus.fr/entretenir-ma-sante-et-ma-qualite-de-vie-au-travail/reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-rqth/>
- <https://54.cdgplus.fr/accompagner-la-gestion-des-rh-et-suivre-les-parcours-professionnels/handicap-emploi/>

FOIRE AUX QUESTIONS (réponses aux demandes exprimées dans le chat)

ACTU EN VISU – Délégation au CDG 54 des dossiers retraite CNRACL

Comment peut on savoir si on peut accéder à ce service ?

> Réponse : **La collectivité doit être affiliée au CDG et avoir accepté la délégation dans son espace PEPS.**

PSC – Assurance prévoyance

Si la collectivité adhère à la convention de participation de prévoyance, les agents devront-ils obligatoirement adhérer ?

> Réponse : **Depuis le 01/01/2025 les collectivités ont l'obligation de participer au financement du contrat d'assurance prévoyance des agents. Le futur contrat prévoyance 2026-2031 ne fait pas l'objet d'un accord collectif obligatoire. En effet, à ce jour l'accord national du 11/07/2023 qui évoque cette obligation n'est pas transposé donc pas applicable.**

PSC – Assurance prévoyance

Il me semblait avoir lu dans le texte de loi l'obligation d'adhésion pour les agents sauf les CDD inférieur à une durée de contrat ?

> Réponse : **L'obligation d'adhésion des agents relève de l'accord national du 11/07/2023, celui-ci n'étant pas transposé son application n'est pas envisageable.**

FIPHFP - Mobilisation des aides

Peut-on présenter une facture acquittée sans avoir fait au préalable un devis, quelque soit le montant ?

> Réponse: **Oui, il est possible de présenter une facture acquittée sans avoir fait une demande préalable sur devis.**



ENQUETE DE SATISFACTION



VOTRE AVIS COMPTE !

Dites nous ce que vous avez pensé de ce « Rendez-vous avec le CDG 54 »

Flashez le QR code ci-contre :

Ou cliquer sur le lien [ICI](#)



Retrouvez sur notre portail :

- la **démarche d'amélioration continue** engagée par le CDG 54
- le **formulaire de remarques, suggestions et réclamations**
 - Le CDG 54 / Amélioration continue (lien [ICI](#))



**Merci pour
votre attention !**